








# Procedure file

Informations de base			
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement <a href="#">2023/0124(COD)</a>		En attente de la position du Conseil en 1ère lecture	
Détergents et tensioactifs Abrogation Règlement 2004/648 <a href="#">2002/0216(COD)</a> Modification Règlement 2019/1020 <a href="#">2017/0353(COD)</a>			
Sujet 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport) 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage 4.60.08 Sécurité des produits et des services, responsabilité du fait du produit 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce			
Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Environnement, santé publique et sécurité alimentaire</a>	<a href="#">Greens/EFA</a> <a href="#">SBAI Majdouline</a>	12/09/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		<a href="#">S&amp;D</a> <a href="#">SCHALDEMOSE Christel</a>	
	Commission au fond précédente		
	 <a href="#">Environnement, santé publique et sécurité alimentaire</a>	 <a href="#">RIPA Manuela</a>	14/06/2023
	Commission pour avis précédente		
	 <a href="#">Marché intérieur et protection des consommateurs</a> (Commission associée)	 <a href="#">CARVALHO Maria da Graça</a>	05/09/2023
	 <a href="#">Industrie, recherche et énergie</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	DG de la Commission	Commissaire	
Commission européenne	<a href="#">Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</a>	BRETON Thierry	
Comité économique et social			

## Événements clés

28/04/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0217	Résumé
01/06/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/10/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
14/02/2024	Vote en commission, 1ère lecture		
16/02/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A9-0039/2024</a>	
26/02/2024	Débat en plénière		
27/02/2024	Résultat du vote au parlement		
27/02/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T9-0091/2024</a>	Résumé

## Informations techniques

Référence de procédure	2023/0124(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Règlement 2004/648 <a href="#">2002/0216(COD)</a> Modification Règlement 2019/1020 <a href="#">2017/0353(COD)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
Étape de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/9/11890

## Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2023)0217	28/04/2023	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2023)0170	28/04/2023	EC	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0113	28/04/2023	EC	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0114	28/04/2023	EC	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0115	28/04/2023	EC	
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES2272/2023</a>	13/07/2023	ESC	
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE753.691</a>	02/10/2023	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE756.060</a>	13/11/2023	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE756.096</a>	13/11/2023	EP	

Avis de la commission	IMCO	<a href="#">PE754.921</a>	25/01/2024	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0039/2024</a>	16/02/2024	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0091/2024</a>	27/02/2024	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2024)270</a>	08/07/2024	EC	

## Détergents et tensioactifs

**OBJECTIF** : mettre à jour les règles relatives aux détergents, en renforçant l'application de la législation afin d'assurer un meilleur fonctionnement du marché unique des détergents.

**ACTE PROPOSÉ** : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

**CONTEXTE** : les conditions de mise sur le marché et de mise à disposition sur le marché des détergents et des agents de surface destinés aux détergents ont été harmonisées par le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents.

En 2019, l'évaluation du règlement par la Commission a conclu que, dans l'ensemble, ce règlement avait atteint ses objectifs dans une large mesure. Toutefois, l'évaluation a également identifié un certain nombre de faiblesses et de domaines susceptibles d'être améliorés. Ces dernières années, le cadre réglementaire relatif aux produits chimiques a radicalement changé, ce qui a entraîné un manque de cohérence et des doublons dans les règles applicables aux détergents, notamment en ce qui concerne les exigences en matière d'information. Il est donc nécessaire d'assurer la cohérence et d'éliminer les exigences en matière d'information qui font double emploi.

En outre, de nouvelles évolutions du marché, notamment la mise au point de détergents contenant des micro-organismes et la vente de recharges de détergents, sont apparues et ne sont pas couvertes, en tout ou en partie, par le règlement (CE) n° 648/2004. D'autre part, la numérisation offre des possibilités de simplification, de réduction de la charge et d'amélioration de la facilité d'utilisation et de la compréhensibilité des informations relatives à la sécurité et à l'utilisation, qui ne sont actuellement pas exploitées. Il est donc nécessaire de prendre en compte les nouveaux produits et pratiques et d'intensifier les efforts de numérisation conformément aux objectifs généraux de l'Union, notamment en termes de durabilité, d'écologie et de transition numérique.

Cette initiative met à jour les règles existantes conformément aux objectifs du pacte vert européen, de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques et de la communication récemment adoptée par la Commission sur la compétitivité à long terme de l'UE.

**CONTENU** : la proposition de la Commission vise à garantir le fonctionnement du marché intérieur tout en s'assurant que les détergents et les agents de surface présents sur le marché satisfont aux exigences garantissant un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement. Les règles révisées couvrent de nouveaux produits innovants tels que les détergents contenant des micro-organismes et de nouvelles pratiques durables telles que la vente de détergents en recharge. Les nouvelles règles introduisent également un étiquetage numérique et un passeport produit pour les détergents et les agents de surface.

Plus précisément, la proposition vise à :

- simplifier les règles du marché en supprimant plusieurs exigences devenues inutiles ou redondantes, notamment : i) l'obligation de fournir une fiche de données sur les ingrédients pour les détergents dangereux; ii) l'intervention obligatoire de laboratoires agréés qui devaient effectuer les essais prévus par le règlement; iii) la possibilité de demander une dérogation pour les agents de surface qui ne satisfont pas au critère de biodégradabilité finale; et iv) l'obligation pour les fabricants de détergents et d'agents de surface d'être établis dans l'Union. En outre, les étiquettes seront également simplifiées et rationalisées afin de réduire la charge administrative pesant sur l'industrie des détergents et, dans le même temps, d'améliorer la compréhensibilité des étiquettes par les utilisateurs finaux;

- introduire un étiquetage numérique volontaire : la proposition fait une distinction entre les produits préemballés et les produits vendus sous forme de recharge. Pour les produits préemballés, les opérateurs économiques peuvent choisir de transférer certaines informations d'étiquetage obligatoires sur une étiquette numérique, en combinaison avec une étiquette physique. Pour les produits vendus sous forme de recharge, il serait possible de fournir toutes les informations d'étiquetage, à l'exception des instructions de dosage pour les détergents textiles grand public, uniquement sous forme numérique. L'introduction de l'étiquetage numérique réduira la charge et les coûts pour l'industrie et facilitera l'utilisation et la sensibilisation des consommateurs et des utilisateurs professionnels;

- faciliter la vente de produits sûrs et innovants : le secteur des détergents a récemment mis au point de nouveaux produits de nettoyage innovants qui fonctionnent grâce à l'action de micro-organismes. Comme ces micro-organismes peuvent constituer des alternatives prometteuses aux produits chimiques nocifs, le règlement révisé introduira des exigences de sécurité pour les micro-organismes dans les détergents et l'obligation pour les fabricants d'indiquer sur l'étiquette la présence de micro-organismes dans les détergents, de manière à ce que les consommateurs soient mieux informés. Cela permettra non seulement à ces produits de circuler librement dans le marché unique, mais contribuera également à la protection de la santé et de l'environnement;

- accroître la durabilité et la sécurité grâce à des règles claires pour les détergents rechargeables : la proposition garantit que les consommateurs reçoivent les informations nécessaires lorsqu'ils achètent de détergents rechargés. La proposition précise que les détergents rechargés sont soumis aux mêmes règles que les détergents préemballés. Elle introduit également un étiquetage numérique volontaire pour les détergents rechargés afin de faciliter davantage cette pratique durable, qui réduit la quantité d'emballages et de déchets d'emballages;

- renforcer l'application de la législation : la proposition remplace la déclaration de conformité de l'UE par l'obligation pour les détergents et les agents de surface de disposer d'un passeport produit démontrant la conformité aux exigences du présent règlement. Le passeport produit

sera relié par un support de données à un identificateur de produit unique et répondra aux mêmes exigences techniques que le passeport produit prévu par le règlement sur l'écoconception des produits durables. La référence au passeport produit devra être incluse dans un registre central de la Commission et déclarée à la douane lorsque les détergents et les agents de surface seront présentés aux frontières de l'UE. Les inspecteurs nationaux continueront d'être chargés de contrôler les produits, mais un nouveau système informatique vérifiera tous les passeports numériques de produits aux frontières extérieures.

## Détergents et tensioactifs

---

Le Parlement européen a adopté par 499 voix pour, 100 contre et 23 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les détergents et les agents de surface, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et abrogeant le règlement (CE) n° 648/2004.

La proposition de la Commission vise à garantir le fonctionnement du marché intérieur tout en s'assurant que les détergents et les agents de surface présents sur le marché satisfont aux exigences garantissant un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

### Biodégradabilité

Les députés estiment que les composants organiques des détergents autres que les agents de surface doivent être intrinsèquement biodégradables. Au plus tard deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement, la Commission devrait adopter des actes délégués afin de compléter l'annexe I par des critères de biodégradabilité intrinsèque et des méthodes de test pour les composants autres que les agents de surface. En adoptant ces actes délégués, la Commission devrait tenir compte des pratiques de fabrication, de la disponibilité de solutions de remplacement techniquement et économiquement réalisables, des conséquences pour les petites et moyennes entreprises et de l'impact sur la santé et l'environnement.

Au plus tard deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acte délégué, les films hydrosolubles servant à emballer les détergents devraient être dégradables.

### Limitations de la teneur en phosphates et autres composés du phosphore

Le texte amendé prévoit que la présence non intentionnelle dans les agents de surface et les détergents de phosphates et d'autres composés de phosphore provenant d'impuretés issues d'ingrédients, du processus de fabrication, du stockage ou de la migration de l'emballage, doit être tolérée dès lors qu'elle est techniquement inévitable en appliquant les bonnes pratiques de fabrication et que, malgré cette présence, les agents de surface et détergents demeurent sûrs.

### Expérimentation animale

La mise sur le marché de détergents et d'agents de surface qui ont fait l'objet d'expérimentations animales pour satisfaire aux exigences du règlement devrait être interdite de façon générale, tout en garantissant la protection de la santé humaine et en autorisant l'utilisation des données historiques. L'utilisation de l'allégation «sans expérimentation animale» ou d'allégations similaires ne devrait être autorisée que si est garanti qu'aucune expérimentation animale n'a eu lieu au cours de la fabrication et des essais de conformité.

### Obligation des fabricants

Sur demande, les fabricants devraient partager les informations pertinentes en temps utile avec les opérateurs économiques concernés, notamment les importateurs, les distributeurs et les mandataires, dans la chaîne d'approvisionnement en question, sur tout problème de conformité ou risque pour la santé ou l'environnement qu'ils ont constaté en rapport avec leur produit, ainsi que sur toute mesure corrective, tout rappel ou tout retrait.

### Les fabricants devraient :

- mettre à la disposition du public sur leur site internet leurs canaux de communication, tels qu'un numéro de téléphone, une adresse électronique ou une section spécifique de leur site internet, en tenant compte des besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées, afin de permettre aux utilisateurs finals de déposer des réclamations ou de faire part de leurs préoccupations au sujet d'une éventuelle non-conformité de produits ou de problèmes de sécurité;

- conserver la documentation technique, le passeport de produit et, le cas échéant, l'étiquette numérique pendant une période de 10 ans à compter de la date de la mise sur le marché du dernier article d'un lot ou le dernier modèle du détergent ou de l'agent de surface auquel se rapporte cette documentation, ce passeport de produit ou cette étiquette numérique.

### Étiquetage

Lorsque des détergents sont mis à disposition sur le marché directement à destination de l'utilisateur final sous la forme de recharges, l'opérateur devrait veiller à ce que les éléments d'étiquetage soient apposés sur l'emballage.

Les informations figurant sur l'étiquette numérique devraient être facilement consultables et présentées dans un format qui permette de répondre aux besoins des groupes vulnérables, notamment des personnes handicapées.

Le support de données devrait être présent de manière physique, indélébile, visible et lisible sur le détergent ou l'agent de surface, leur emballage ou la documentation qui les accompagne, d'une manière qui permette son traitement automatique par des dispositifs numériques. Lorsque les opérateurs économiques fournissent une étiquette numérique, le support de données devrait être accompagné de la mention «Veuillez scanner pour plus d'informations sur le produit» ou d'une mention similaire.

### Passeport de produit

Le passeport devrait:

- correspondre à un modèle spécifique qui est mis à jour en cas de modification de l'identifiant unique ou, le cas échéant, à un lot spécifique du détergent ou de l'agent de surface;

- être tenu à jour, exact et complet;

- être facilement accessible aux clients, aux utilisateurs finals, aux fabricants, aux importateurs, aux distributeurs, aux autorités nationales compétentes, aux autorités de surveillance du marché, aux autorités douanières, à la Commission, aux autres opérateurs économiques et aux autres parties prenantes telles que les organisations de la société civile et les chercheurs.

Les passeports de produits devraient être conçus et pouvoir être utilisés de manière conviviale.

#### Sanctions

Les sanctions devraient tenir dûment compte, le cas échéant: i) de la nature, la gravité et l'ampleur de l'infraction; ii) du fait que l'infraction a été commise délibérément ou par négligence; iii) des dommages pour la santé humaine ou l'environnement que la violation engendre, dans la mesure où il est possible de les déterminer; iv) du degré de coopération de la personne physique ou morale tenue pour responsable avec l'autorité compétente.

Transparence				
RIPA Manuela	Rapporteur(e)	ENVI	08/03/2024	Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien
RIPA Manuela	Rapporteur(e)	ENVI	20/02/2024	Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien
HOJSÍK Martin	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	13/02/2024	European Chemical Industry Council (Cefic)
RIPA Manuela	Rapporteur(e)	ENVI	30/01/2024	International Fragrance Association
HOJSÍK Martin	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	11/01/2024	Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien (A.I.S.E.)
RIPA Manuela	Rapporteur(e)	ENVI	19/12/2023	Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien
RIPA Manuela	Rapporteur(e)	ENVI	13/12/2023	Unilever
RIPA Manuela	Rapporteur(e)	ENVI	12/12/2023	Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien
RIPA Manuela	Rapporteur(e)	ENVI	11/12/2023	Umweltbundesamt (UBA)
RIPA Manuela	Rapporteur(e)	ENVI	06/12/2023	ALERTOX
LUENA César	Membre	09/09/2024	A.I.S.E	
LIESE Peter	Membre	06/11/2023	Henkel AG & Co. KGaA	
POULSEN Erik	Membre	02/11/2023	Novozymes A/S	
KELLEHER Billy	Membre	13/09/2023	SC Johnson	